

INTERPELLATION

Normes dans le parascolaire : Quelle est la position municipale qui a été transmise lors de la consultation du projet sur le nouveau cadre de référence ?

Depuis 2009, acceptation vaudoise d'une école à journée continue, un nouvel article relatif à l'accueil parascolaire a été ajouté à la constitution vaudoise, avec le principe de la journée continue.

La LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants) a défini les prestations de base à assurer par les communes vaudoises, spécifiant :

-
- les missions d'éducation et de prévention pour contribuer à une meilleure égalité des chances.
- la reconnaissance du rôle socio-éducatif du personnel de l'Accueil

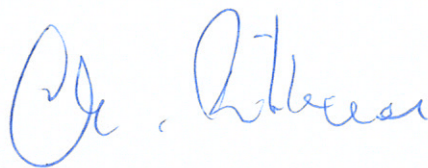
La nouvelle loi votée par le Grand Conseil prévoit de remplir ces missions ainsi que la création d'un Etablissement communal d'accueil parascolaire (EIAP) ce qui a été effectué en juin 2017. Cet organe a établi un projet de nouveau cadre de référence pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} année scolaire, projet qui a été soumis pour consultation aux communes vaudoises.

Ce nouveau cadre, qui change passablement la donne actuelle, a suscité de nombreuses réactions, relatées par les médias, exprimant les oppositions et les craintes des milieux concernés, parents d'élèves et professionnels, car les nouvelles normes affaiblissent la mission d'éducation par le fait d'une augmentation du nombre d'enfants par responsables, tout en diminuant le nombre des professionnels au profit d'auxiliaires non-formés.

Ceci m'amène à poser les questions suivantes :

-
- La commune de La Tour-de-Peilz a-t-elle préavisé favorablement à la diminution du taux d'encadrement, conduisant à une augmentation de 25% des enfants pris en charge, pour la classe des 4 à 9 ans, de même qu'à une augmentation de 30% pour les élèves de 7 et 8^{ème} année ?
- La commune de La Tour-de-Peilz est-elle en accord avec le fait que les nouvelles normes prévoient une diminution du taux obligatoire des professionnels formés au profit d'auxiliaires non-formés ?
- La commune de La Tour-de-Peilz a-t-elle préavisé favorablement qu'à certains moments de la journée, les enfants pourraient être encadrés uniquement par du personnel auxiliaire, sans qualification professionnelle, notamment pendant la pause de midi, les transferts et lors de l'arrivée des parents en fin de journée?
- Ces nouvelles normes sont présentées comme des normes minimales. Notre commune, par l'entremise du municipal en charge du réseau régional de l'accueil de jour, compte-t-elle défendre ce qui se fait maintenant, avec le maintien des prestations actuelles, sans diminuer de quelque manière que ce soit les prestations offertes ?
- Si ce n'est malheureusement pas le cas, étant donné que la réduction des exigences traduites par ces nouvelles normes a, selon les représentants de l'EIAP, vocation de réduire les coûts, la commune compte-elle, à tout le moins, défendre une révision des barèmes tarifaires à la baisse pour les parents ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses.



RÉPONSE MUNICIPALE N° 10/2018

le 12 décembre 2018

Interpellation de Mme Christiane Rithener - "Norme dans le parascolaire : Quelle est la position municipale qui a été transmise lors de la consultation du projet sur le nouveau cadre de référence ?"

1003-ADM-1811-PAD-rc-Reponse-10-Interpellation_Rithener-Normes_parascolaire.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

A l'interpellation de Mme Christiane Rithener (PS) quant aux normes dans la parascolaire appliquées au sein de la commune, la Municipalité répond comme suit.

En préambule, il convient de rappeler qu'il s'agit de normes minimales fixées par l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) et que les nouvelles règles d'encadrement ne concernent que les enfants scolarisés de la 3 primaire jusqu'à 12 ans.

En effet, pour les unités d'accueil pour écoliers (UAPE) de 1 à 2P, l'EIAP n'a prévu aucun changement des taux d'encadrement. Donc, les taux en vigueur sont maintenus, à savoir :

- 1 professionnel¹ pour 12 enfants,
- 1 professionnel et 1 *autre personnel encadrant* (APE)² pour 16 à 30 enfants,
- 1 professionnel et 2 APE pour 25 à 36 enfants, etc.

Pour les UAPE qui accueillent des enfants de 1 à 6P, le cadre ne prévoit pas non plus de changements, puisque la règle de l'encadrement des enfants de 1-2P prédomine.

Seules les UAPE qui accueilleraient uniquement des enfants de 3 à 6P pourraient être affectées par les modifications de taux d'encadrement proposés par l'EIAP, à savoir :

- 1 professionnel pour 1 à 15 enfants (au lieu de 12 maximum),
- 1 professionnel et 1 APE pour 16 à 30 enfants (au lieu de 24 maximum),
- 1 professionnel et 2 APE pour 31 à 45 enfants présents (au lieu de 36 maximum), etc.

D'autre part, l'EIAP n'a pas autorité pour modifier **le référentiel de compétences des professionnels** de l'accueil collectif, respectivement pour définir le niveau de formation requis pour les équipes éducatives. Ce référentiel relève directement de la responsabilité de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). L'EIAP est seulement consulté.

¹ PERSONNEL PROFESSIONNEL : personnel encadrant au bénéfice d'un titre professionnel reconnu dans le domaine de l'enfance (diplôme d'école sociale ou CFC d'assistant socio-éducatif)

² PERSONNEL AUXILIAIRE : personnel encadrant n'étant pas au bénéfice d'un titre professionnel reconnu dans le domaine de l'enfance.



Une révision de ce cadre est actuellement en cours pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, mais à ce stade nous n'avons pas connaissance des modifications qui y seront réellement apportées. A l'heure actuelle, c'est donc le référentiel des compétences de 2008 qui fait foi³.

Comme mentionné lors de la séance du Conseil communal du 31 octobre dernier, les UAPE de La Tour-de-Peilz sont multi-âges et resteront liées aux normes actuelles.

Réponses aux questions de Mme l'interpellatrice :

« La commune de La Tour-de-Peilz a-t-elle préavisé favorablement à la diminution du taux d'encadrement, conduisant à une augmentation de 25% des enfants pris en charge, pour la classe des 4 à 9 ans, de même qu'à une augmentation de 30% pour les élèves de 7 et 8^{ème} année ? »

- **La réponse est non.**

« La commune de La Tour-de-Peilz est-elle en accord avec le fait que les nouvelles normes prévoient une diminution du taux obligatoire des professionnels formés au profit d'auxiliaires non formés ? »

- **Comme mentionné ci-dessus, la commune n'a pas de compétence dans ce domaine qui relève de l'OAJE.**

« La commune de La Tour-de-Peilz a-t-elle préavisé favorablement qu'à certains moments de la journée, les enfants pourraient être encadrés uniquement par du personnel auxiliaire, sans qualification professionnelle, notamment pendant la pause de midi, les transferts et lors de l'arrivée des parents en fin de journée ? »

- **La réponse est non.**

« Ces nouvelles normes sont présentées comme des normes minimales. Notre commune, par l'entremise du municipal en charge du réseau régional de l'accueil de jour, compte-t-elle défendre ce qui se fait maintenant, avec le maintien des prestations actuelles, sans diminuer de quelque manière que ce soit les prestations offertes ? »

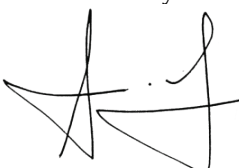
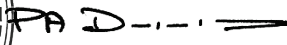
- **Comme indiqué plus haut, se référer aux explications données quant à la structuration d'un accueil multi-âges dans la commune.**


« Si ce n'est malheureusement pas le cas, étant donné que la réduction des exigences traduites par ces nouvelles normes a, selon les représentants de l'EIAP, vocation de réduire les coûts, la commune compte-t-elle, à tout le moins, défendre une révision des barèmes tarifaires à la baisse pour les parents ? »

- **Comme indiqué ci-dessus, cette problématique n'est pas d'actualité.**

De plus, la Municipalité tient à préciser qu'elle a toujours souhaité favoriser un encadrement de qualité pour les enfants, en prenant compte le bien-être des enfants et les besoins des professionnels pour assurer leur mission dans les meilleures conditions.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire : 

 **Alain Grangier** **Pierre-A. Dupertuis**

Annexes : Interpellation de Christiane Rithener

Adopté par la Municipalité : le 26 novembre 2018

³ Accueil collectif de jour parascolaire - Cadre de référence et référentiels de compétences, OSSAM / Doc n° R5.02 / Version du 01.02.2008

